

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 31 MARS 2011
16 h 30

AVIS DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli à Paris (1^{er})

Accueil des actionnaires à partir de 15h00

Tout actionnaire se présentant
après 16h40 pourra assister à l'Assemblée Générale
mais ne pourra pas voter.

Sommaire

Avis de convocation	2
Modalités de participation	4
Organes de direction et de contrôle	6
Groupe Christian Dior - Chiffres clés	7
Groupe Christian Dior - Exposé sommaire	8
Informations relatives à la société Christian Dior	12
Présentation des résolutions	14
Texte des résolutions	16
Demande d'envoi des documents et renseignements	27

Avis de Convocation

Les actionnaires de la société Christian Dior sont convoqués au **Carrousel du Louvre**, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **jeudi 31 mars 2011 à 16 heures 30**, en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Nomination d'Administrateurs ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé - autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social au profit des membres du personnel salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du Groupe.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 mars 2011 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir à **Christian Dior S.A. c/o LVMH - Service Assemblées – 22 avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08** une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion, soit le 25 mars 2011 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : service-actionnaires@christiandior.fr. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'adresse ci-dessus le 28 mars 2011 au plus tard.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 mars 2011 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

Modalités de participation

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée aura lieu le **jeudi 31 mars 2011** au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001, à 16 h 30 précises.

Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.

Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

- **Si vous détenez des actions au nominatif :**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.

- **Si vous détenez des actions au porteur :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

- Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

- Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

- Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

POUR FACILITER LE BON DÉROULEMENT DE LA RÉUNION, NOUS VOUS REMERCIONS :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?


3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

**VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT
COCHEZ LA CASE 1**

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

**VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER
COCHEZ LA CASE 3**

Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera. Cette personne peut être toute personne physique ou morale de votre choix. Cette personne (ou son représentant si vous désignez une personne morale) devra justifier de son identité lors de l'émergence. Dater et signez au bas du formulaire.



Christian Dior
Société Anonyme au capital de 363 454 096 €
Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris
SIS 110 987 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2011
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MARCH 31st, 2011

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.
Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE
MAIL-IN VOTING FORM

choisissez / choose
1 ou / or 2 ou / or 3

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante.
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box.

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2) I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain in which is equivalent to voting against.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

	OUI / FOR	NON / AGAINST	Abst.
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / If amendments or new resolutions are presented to the meeting

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)
- je donne procuration (Cf. au verso renvoi (3)) à M.
I appoint [see (3) on the back of this form] M.

pour voter en mon nom
as proxy to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)
Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form

Date et / and signature

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom
I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf
dater et signer en bas sans remplir ni [] ni []
date and sign without completing [] or []

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE
PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

Je donne pouvoir à * / I hereby appoint*
M.
ou à défaut à * / or in his/her absence
M.
*Cf. au verso renvoi (3) / see (3) on the back of this form

Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights
Vote simple simple voting right	Vote double double voting right			

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la Société Christian Dior le 28 mars 2011.
To be returned before March 28th, 2011

**VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
COCHEZ LA CASE 2**

Les cases correspondent aux 20 résolutions proposées page 16 et suivantes.

- **Vous votez OUI :** laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion.
- **Vous votez NON :** noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion.

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Dater et signez en bas du formulaire.

Retournez ce formulaire, avant le 28 mars 2011 à :
Christian Dior, c/o LVMH, Service Assemblées,
22, avenue Montaigne 75382 Paris cedex 08

Organes de direction et de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard ARNAULT ⁽²⁾
Président

Eric GUERLAIN ⁽¹⁾
Vice-Président

Sidney TOLEDANO ⁽²⁾
Directeur Général

Antoine BERNHEIM ⁽¹⁾

Denis DALIBOT

Renaud DONNEDIEU de VABRES ⁽¹⁾

Ségolène GALLIENNE ⁽¹⁾

Pierre GODÉ ⁽²⁾

Christian de LABRIFFE ⁽¹⁾

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ
de TEJADA ⁽¹⁾

Alessandro VALLARINO GANCIA
Administrateurs

DIRECTION GÉNÉRALE

Sidney TOLEDANO
Directeur Général

NOMINATIONS PROPOSÉES :

Administrateurs

M. Bernard ARNAULT (*né le 5 mars 1949*)
Date de première nomination : 20 mars 1985
Principale fonction : Président-Directeur Général
de LVMH

M. Pierre GODÉ (*né le 4 décembre 1944*)
Date de première nomination : 14 mai 2001
Principale fonction : Vice-Président de LVMH

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Eric GUERLAIN ⁽¹⁾
Président

Renaud DONNEDIEU de VABRES ⁽¹⁾

Christian de LABRIFFE ⁽¹⁾

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Antoine BERNHEIM ⁽¹⁾
Président

Denis DALIBOT

Eric GUERLAIN ⁽¹⁾

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par Jeanne Boillet

MAZARS
représenté par Simon Beillevaire

(1) Personnalité indépendante.

(2) Nomination / Renouvellement proposés à l'Assemblée Générale du 31 mars 2011.

Groupe Christian Dior - Chiffres clés

Principales données consolidées

(en millions d'euros et en pourcentage)

	2010	2009	2008
Ventes	21 123	17 745	17 933
Résultat opérationnel courant	4 338	3 356	3 621
Résultat net	3 269	1 902	2 224
Résultat net, part du Groupe	1 261	695	796
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ⁽¹⁾	4 911	3 964	4 141
Investissements d'exploitation	1 078	763	980
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)	3 013	2 194	1 276
Capitaux propres	19 570	16 121	15 171 ⁽²⁾
Dette financière nette ⁽³⁾	4 142	4 460	5 370
Ratio Dette financière nette / Capitaux propres	21 %	28 %	35 %

Données par action

(en euros)

	2010	2009	2008
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	7,06	3,90	4,46
Résultat net, part du Groupe après dilution	7,03	3,89	4,43
Dividende par action			
Acompte	0,88	0,44	0,44
Solde	1,23	1,22	1,17
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(4) (5)}	2,11	1,66	1,61

Informations par groupe d'activités

(en millions d'euros)

	2010	2009	2008
Ventes par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	826	717	765
Vins et Spiritueux	3 261	2 740	3 126
Mode et Maroquinerie	7 581	6 302	6 010
Parfums et Cosmétiques	3 076	2 741	2 868
Montres et Joaillerie	985	764	879
Distribution sélective	5 378	4 533	4 376
Autres activités et éliminations	16	(52)	(91)
TOTAL	21 123	17 745	17 933
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	35	13	9
Vins et Spiritueux	930	760	1 060
Mode et Maroquinerie	2 555	1 986	1 927
Parfums et Cosmétiques	332	291	290
Montres et Joaillerie	128	63	118
Distribution sélective	536	388	388
Autres activités et éliminations	(178)	(145)	(171)
TOTAL	4 338	3 356	3 621

(1) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(2) Retraités des effets de l'application de l'amendement d'IAS 38 Immobilisations incorporelles, rétroactive au 1^{er} janvier 2007. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) La dette financière nette exclut le montant des engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants. Voir analyse en Note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(5) Pour l'exercice 2010, montant proposé à l'Assemblée Générale du 31 mars 2011.

Groupe Christian Dior - Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2010	2009	2008
Ventes	21 123	17 745	17 933
Coût des ventes	(7 449)	(6 422)	(6 305)
Marge brute	13 674	11 323	11 628
Charges commerciales	(7 544)	(6 422)	(6 490)
Charges administratives	(1 792)	(1 545)	(1 517)
Résultat opérationnel courant	4 338	3 356	3 621
Autres produits et charges opérationnels	(166)	(192)	(153)
Résultat opérationnel	4 172	3 164	3 468
Coût de la dette financière nette	(197)	(242)	(322)
Autres produits et charges financiers	763	(155)	(26)
Résultat financier	566	(397)	(348)
Impôts sur les bénéfices	(1 476)	(867)	(904)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	2	8
Résultat net avant part des minoritaires	3 269	1 902	2 224
Part des minoritaires	2 008	1 207	1 428
Résultat net, part du Groupe	1 261	695	796
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	7,06	3,90	4,46
Nombre d'actions retenu pour le calcul	178 524 828	178 243 418	178 304 484
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	7,03	3,89	4,43
Nombre d'actions retenu pour le calcul	179 161 811	178 475 792	178 932 178

2. Commentaires sur l'activité en 2010

Le **Groupe Christian Dior** a réalisé en 2010 des ventes de 21,1 milliards d'euros en croissance de 19 % par rapport à 2009. Tous les groupes d'activités connaissent une excellente dynamique en Europe, en Asie et aux États-Unis.

Au quatrième trimestre, les ventes sont en hausse de 20 %. Cette performance est en ligne avec les tendances favorables observées depuis le début de l'année et se compare à un quatrième trimestre 2009 lui-même en croissance.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4 338 millions d'euros, en hausse de 29 %. La marge opérationnelle courante gagne 1,6 point et atteint 20,5 % en 2010. Tous les métiers contribuent à cette amélioration.

Le résultat net, part du Groupe s'établit à 1 261 millions d'euros. Le cash-flow disponible s'élève à 3 013 millions d'euros, en progression de 37 % par rapport à 2009.

2.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Ventes	21 123	17 745	17 933
Résultat opérationnel courant	4 338	3 356	3 621
Résultat opérationnel	4 172	3 164	3 468
Résultat net	3 269	1 902	2 224
Dont part du Groupe	1 261	695	796

2.2 ÉVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Ventes			Résultat opérationnel courant		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Christian Dior Couture	826	717	765	35	13	9
Vins et Spiritueux	3 261	2 740	3 126	930	760	1 060
Mode et Maroquinerie	7 581	6 302	6 010	2 555	1 986	1 927
Parfums et Cosmétiques	3 076	2 741	2 868	332	291	290
Montres et Joaillerie	985	764	879	128	63	118
Distribution sélective	5 378	4 533	4 376	536	388	388
Autres activités et éliminations	16	(52)	(91)	(178)	(145)	(171)
TOTAL	21 123	17 745	17 933	4 338	3 356	3 621

Christian Dior Couture

Les ventes de Christian Dior Couture s'établissent à 826 millions d'euros, en croissance de 15 % à taux courants et de 10 % à taux constants par rapport à 2009. Les ventes de détail ont progressé de 22 % (16 % à taux constants). Elles illustrent une dynamique de croissance très favorable sur tous les continents.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 35 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2009, grâce à une nette amélioration de la marge brute. La Maroquinerie et le Prêt-à-porter (Homme et Femme) ont réalisé de très belles performances.

Dans le cadre de sa stratégie d'excellence, Christian Dior Couture poursuivra, en 2011, son programme d'ouvertures et de rénovations de boutiques dans les marchés à fort potentiel.

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'élèvent à 3 261 millions d'euros, en hausse de 19 % en données publiées. Bénéficiant d'un effet de change positif de près de 6 points, l'évolution des ventes à taux de change et périmètre comparables ressort en hausse de 13 %. L'arrêt du déstockage pratiqué par les distributeurs et la capacité des marques du Groupe à tirer profit de la reprise de la consommation ont permis de relancer les ventes notamment dans les pays asiatiques où la demande est très dynamique. La Chine confirme plus que jamais son rang de second marché pour le groupe d'activités Vins et Spiritueux.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 930 millions d'euros, en hausse de 22 % par rapport à 2009. Cette performance résulte essentiellement de l'augmentation des ventes en volume. La maîtrise des coûts ainsi que l'effet positif des variations monétaires sur les résultats de cette activité permettent de compenser le renforcement des investissements publi-promotionnels ciblés sur les marchés stratégiques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités progresse d'1 point à 29 %.

Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie s'établissent à 7 581 millions d'euros, reflétant une croissance organique de 13 % et une croissance de 20 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités est toujours dominée par l'exceptionnelle dynamique de Louis Vuitton qui enregistre une croissance de ses ventes à deux chiffres. Donna Karan, Marc Jacobs, Fendi et Givenchy confirment également leur potentiel et réalisent sur l'année 2010 des croissances également à deux chiffres.

Le résultat opérationnel courant de 2 555 millions d'euros est en croissance de 29 %. Les variations monétaires ont eu un effet positif sur les résultats de cette activité à hauteur de 246 millions d'euros. Louis Vuitton enregistre une forte hausse de son résultat opérationnel courant, Fendi et Donna Karan confirment leur dynamique de croissance rentable. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente également de 2 points et s'établit à 34 %.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques s'élevaient à 3 076 millions d'euros, en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables et de 12 % en données publiées. Toutes les marques ont enregistré de bonnes performances. Ce rebond confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté son chiffre d'affaires en Asie, notamment en Chine, ainsi qu'en Russie et a également bénéficié de la forte reprise du Travel Retail.

Son résultat opérationnel courant s'élève à 332 millions d'euros, en hausse de 14 % par rapport à 2009.

Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy qui améliorent fortement leur résultat, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités reste stable à 11 %.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élevaient à 985 millions d'euros, en hausse de 21 % à taux de change et périmètre comparables et de 29 % en données publiées. La forte progression des ventes horlogères et joaillières a certes bénéficié de l'effet de restockage des détaillants mais a surtout profité de la nette reprise de la demande des clients. L'Asie constitue, pour l'ensemble des marques, la zone la plus dynamique.

Il présente un doublement de son résultat opérationnel courant pour atteindre 128 millions d'euros. Ce groupe d'activités améliore fortement sa rentabilité et affiche désormais un taux de marge opérationnelle sur ventes de 13 %, en hausse de plus de 5 points.

Distribution sélective

Les ventes du groupe d'activités Distribution sélective s'établissent à 5 378 millions d'euros. La croissance publiée des ventes est en hausse de 19 %, et de 14 % à taux de change et périmètre comparables. La performance est tirée à la fois par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans toutes les régions du monde et par DFS qui réalise une excellente progression, portée tout particulièrement par le développement continu du tourisme chinois dont bénéficient ses implantations à Hong Kong et Macao.

Son résultat opérationnel courant s'élève à 536 millions d'euros, en hausse de 38 % par rapport à 2009. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités Distribution sélective dans son ensemble progresse d'1 point et s'établit à 10 %.

Informations relatives à la société Christian Dior

1. Résultat de la société Christian Dior

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans LVMH ; il est réduit par les charges financières afférentes au financement de la Société.

Le résultat net s'établit à 379 millions d'euros, à comparer à 343 millions d'euros en 2009.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant brut du dividende à 2,11 euros par action. Un acompte sur dividende de 0,88 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2010, le solde s'élève à 1,23 euro. Il sera mis en paiement le 25 mai 2011.

2. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	2006	2007	2008	2009	2010
1. CAPITAL					
Montant du capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	14	14	5	27	57
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	172 742	321 833	357 925	278 963	369 247
(Produit) / charges d'impôts sur les bénéfices	(17 356)	(18 175)	(4 246)	(1 880)	(8 085)
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	184 250	337 626	309 976	342 584	379 021
Résultat distribué ⁽¹⁾	256 235	292 581	292 581	301 667	383 444
3. RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,05	1,87	1,99	1,55	2,08
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,01	1,86	1,71	1,89	2,09
Dividende brut distribué à chaque action ⁽²⁾	1,41	1,61	1,61	1,66	2,11
4. PERSONNEL					
Effectif moyen <i>(en nombre)</i>	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽⁵⁾	-	-	384	2 154	5 787
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6	6	387	132	1 113

(1) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée Générale, avant effet des actions Christian Dior auto-détenues à la date de la distribution. Pour l'exercice 2010, montant proposé à l'Assemblée Générale du 31 mars 2011.

(2) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(3) Dont les provisions, sur les plans présumés exerçables relatifs aux options d'achat et aux attributions d'actions gratuites, comptabilisées en charges de personnel.

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère Christian Dior (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution) ;
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 2,11 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 0,88 euro distribué le 2 décembre 2010, un complément de 1,23 euro sera mis en paiement le 25 mai 2011.

Composition du Conseil d'Administration

Nous vous proposons de nommer Messieurs Bernard Arnault, Sidney Toledano et Pierre Godé en qualité d'Administrateurs (cinquième à septième résolutions).

Programme de rachat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- acquérir des actions de la Société (huitième résolution) en vue notamment de (i) l'animation du marché, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 200 euros.

- réduire le capital social (dixième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la huitième résolution.

Données pour une durée de dix-huit mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 15 avril 2010.

Augmentation du capital social

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social :

- par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (neuvième résolution) ;
- y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social,
- avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public (douzième résolution) ou placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (treizième résolution) ; le Conseil d'Administration étant autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires et dans la limite de 10 % du capital par an (quatorzième résolution) ;

Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (quinzième résolution).

- y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (seizième résolution) ou d'un apport en nature constitué de titres de capital (dix-septième résolution) ;

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 14 mai 2009.

- au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 1 % du capital social (dix-huitième résolution). Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un plafond global de quatre-vingts (80) millions d'euros (dix-neuvième résolution).

Attribution d'actions gratuites

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et dirigeants du Groupe. Cette autorisation permettra au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 1 % du capital social (vingtième résolution).

Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

Projet de résolutions du Conseil d'Administration

1. RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

• le résultat net :	379 021 209,63
forme avec	
• le report à nouveau :	97 956 723,45
un bénéfice distribuable de :	476 977 933,08
Proposition de répartition	
• distribution d'un dividende brut de 2,11 euros par action :	383 444 071,28
• soit un solde reporté à nouveau de :	93 533 861,80
SOIT UN TOTAL DE :	476 977 933,08

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende ressortira à 2,11 euros par action. Un acompte sur dividende de 0,88 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2010, le solde est de 1,23 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 25 mai 2011.

Conformément à l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ⁽¹⁾ (en euros)	Abattement fiscal ⁽²⁾ (en euros)
2009	Acompte	2 décembre 2009	0,44	0,176
	Solde	25 mai 2010	1,22	0,488
	Total		1,66	0,664
2008	Acompte	2 décembre 2008	0,44	0,176
	Solde	25 mai 2009	1,17	0,468
	Total		1,61	0,644
2007	Acompte	3 décembre 2007	0,44	0,176
	Solde	23 mai 2008	1,17	0,468
	Total		1,61	0,644

(1) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(2) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

Cinquième résolution

(Nomination de Monsieur Bernard Arnault en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard Arnault en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2014.

Sixième résolution

(Nomination de Monsieur Sidney Toledano en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Sidney Toledano en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2014.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Pierre Godé en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Godé en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2014.

Huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 200 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2010 à 18 172 704 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 3,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

2. RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un

titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, pour :
 - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des

dispositions de la dix-neuvième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
7. donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la onzième résolution ;
8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Treizième résolution**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;
4. décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
7. donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la onzième résolution ;
8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Quatorzième résolution**(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté

de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu des onzième, douzième et/ou treizième résolutions, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application dans la limite du plafond prévu auxdites résolutions.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximum des

augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147,

1. délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action,

en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société apprécié à la date d'émission sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour :
 - approuver, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital au profit des salariés du Groupe)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation

du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'Administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à ce jour. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Dix-neuvième résolution

(Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à quatre-vingts (80) millions d'euros le montant nominal maximum cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'Administration résultant des résolutions précédentes. Il est précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à ce jour ;
2. fixe à trente-huit mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. En outre, dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles ;

4. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

5. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
6. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer les dates de jouissance des actions,
 - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;
7. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008.

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Document à retourner complété et signé à

Christian Dior

c/o LVMH – Service Assemblées
22 avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08

Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

Adresse :

Code postal et ville :

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2011, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

(signature)

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante :
Christian Dior SA – c/o LVMH – Service Assemblées – 22 avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08.

Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes. Ces documents complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.



Notes

Christian Dior

Société Anonyme au capital de 363 454 096 euros – 582 110 987 R.C.S Paris

30, avenue Montaigne – Paris 8^e